PROTECTION DE LA RESSOURCE

LES DIFFÉRENTS TYPES DE CAPTAGES

LES PRINCIPAUX DISPOSITIFS POUR LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE

Les captages et dispositifs de protection de la ressource

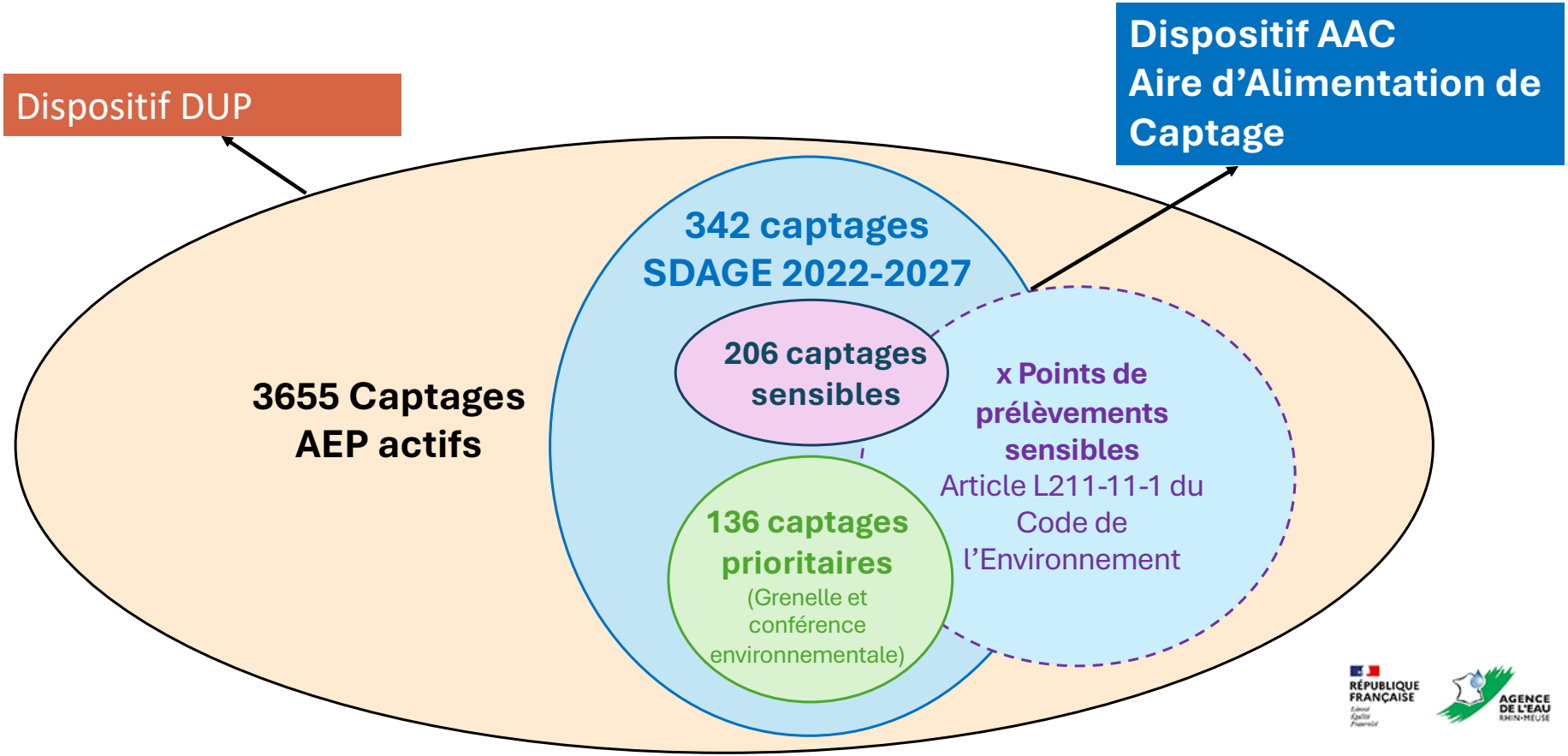

Les périmètres de protection des captages

➔ Une <u>obligation</u> réglementaire au titre du Code de la Santé Publique

PPI : Obligatoire, protection physique de l'ouvrage, toute activité y est interdite, propriété de la PRPDE.

PPR : Obligatoire, zone réglementant les activités et installations (urbanisme et voiries, forêt, agriculture, industrie-artisanat...)

PPE : Facultatif, recommandations ou réglementation simple

➔ Une protection globale et pérenne

Pollutions directes & accidentelles mais aussi diffuses (limites)

Emprise limitée : ne couvre pas toujours tout le BV

Protection globale et non spécifique : concerne toutes les activités / installations

Utilité Publique : s'impose aux tiers **et dans la durée**

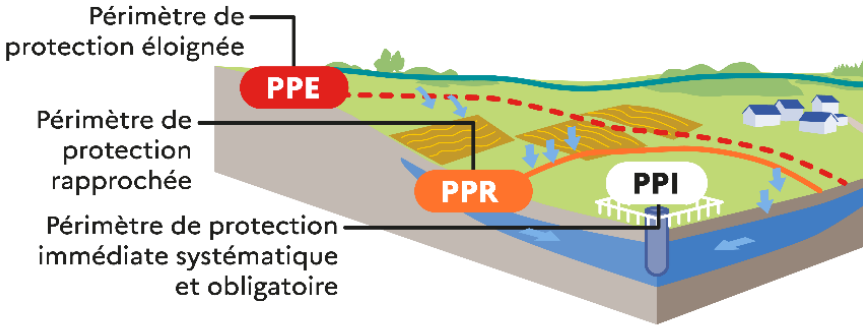

Procédure de déclaration d'utilité publique

Délibération de la PRPDE	• Engagement de la procédure
Etude hydrogéologique	• Recrutement d'un BE • Etat des lieux et propositions
Avis d'un hydrogéologue agréé	• Propose des mesures de protection (PPC, réglementations, travaux de mise en conformité, etc.)
Géomètre	• Relevés et plans
Enquête publique	• Permanences et recueil de l'avis du public] • Rapport et avis du CE
Coderst	• Projet AP • Avis du coderst
Préfet	• Signature
Mise en œuvre / recours...	

3 à 5 ans minimum

Etat des lieux en GE

Département	Nb de CAP d'EDCH (mai 2025) Total	Avec DUP	%
ARDENNES (08)	290	271	93,4
AUBE (10)	209	180	86,1
MARNE (51)	349	328	94,0
HAUTE-MARNE (52)	635	537	84,6
MEURTHE-ET-MOSELLE (54)	477	434	91,0
MEUSE (55)	337	275	81,6
MOSELLE (57)	476	401	84,2
BAS-RHIN (67)	643	621	96,6
HAUT-RHIN (68)	711	710	99,9
VOSGES (88)	1114	1019	91,5
Total Région	5241	4776	91,1
Total France	32511	27444	84,4 %

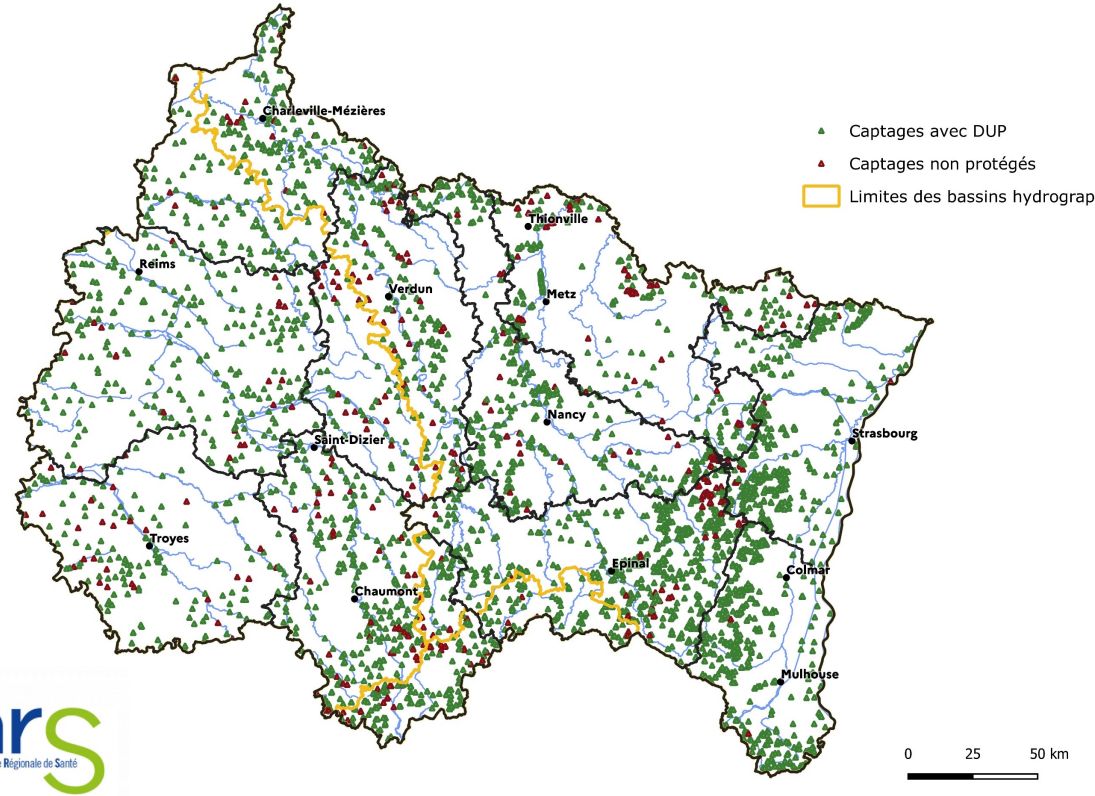

Les captages et dispositifs de protection de la ressource

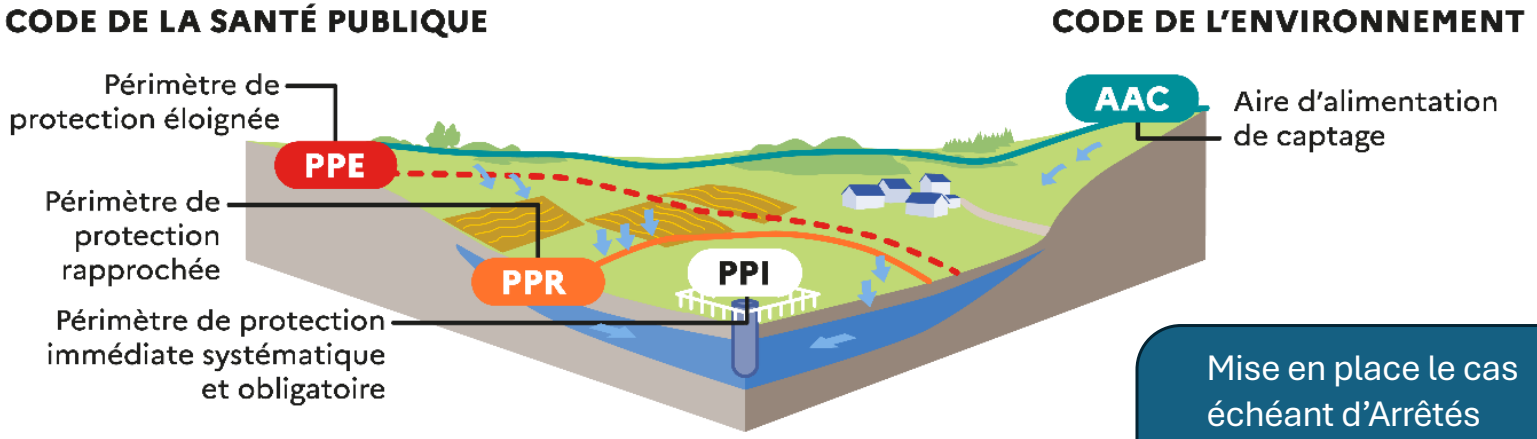

Mise en place le cas échéant d'Arrêtés Préfectoraux de Zones Soumises à Contraintes Environnementales

Démarche de protection à l'échelle de l'AAC :

- Mobilisation du maître d'ouvrage
- Installation des comités de pilotage locaux
- Etudes de délimitation de l'AAC et de sa Zone de Protection (ZP-AAC), diagnostic des pressions
- Définition, mise en œuvre et suivi d'un programme d'actions permettant de garantir de manière durable la protection ou la restauration de la ressource, tenant compte notamment des évolutions potentielles résultant du changement climatique.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Stratégie de protection des captages vis-à-vis des pollutions diffuses agricoles

→ « la bonne culture au bon endroit »

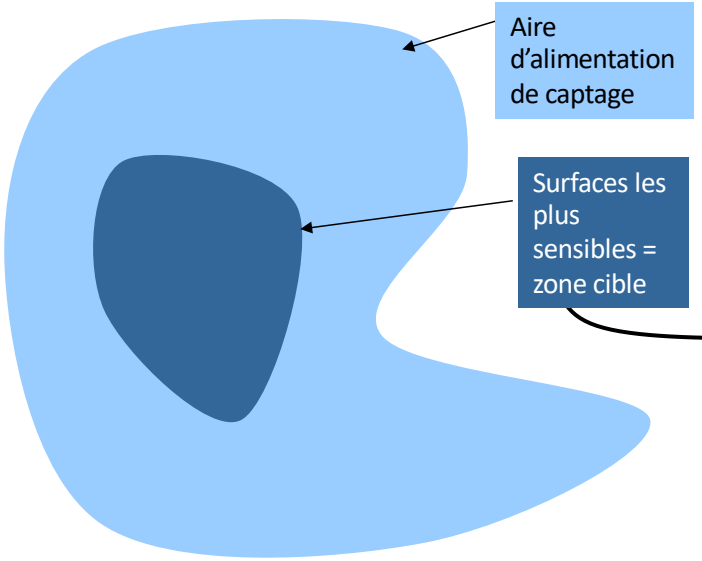

Des systèmes d'exploitation ou des cultures à Bas Niveau d'Impact (BNI) ciblés

AGRICULTURE BIOLOGIQUE

SYSTEMES HERBAGERS / HERBE

LUZERNE

MISCANTHUS

SAINFOIN

CHANVRE

SILPHIE

Efficacité sur la ressource

Pérennité des actions

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Les outils de protection des captages vis-à-vis des pollutions diffuses agricoles

De nombreux outils disponibles pour accompagner leur mise en place

Une progressivité dans le déploiement des outils

Accompagnement par différentes animations existantes

Une pérennisation encouragée par la mise place de filières ou des opportunités foncières

A venir : les points de prélèvements sensibles (article L211-11-1 du CE)

- **Captages dont la qualité de l'eau brute est dégradée ou en cours de dégradation**
- **Pollutions diffuses d'origine agricole et non agricole**

(Critères de détermination en cours de définition au niveau national)

- **Obligation de la prise de compétence «Gestion et protection de la ressource » pour les collectivités** *Article L2224-7-5 du CGCT*
- Délimitation de l'AAC
- Réalisation d'un diagnostic territorial multi-pressions
- Elaboration un plan d'action (= Volet ressource du PGSSE pour les pollutions diffuses)
- Les mesures associées au plan d'action sont volontaires et pourront être rendues obligatoires par le préfet via le dispositif ZSCE

Actions à mettre en œuvre :

1) Sensibiliser, informer et mobiliser les acteurs du territoire
2) Réaliser toute étude nécessaire pour le plan d'action
3) Suivre la qualité de la ressource en eau
4) Soutenir et favoriser la transition agro-écologique
5) Assurer la maîtrise foncière pour la mise en œuvre d'actions destinées à protéger ou restaurer la ressource en eau
6) Mettre en place des aménagements limitant le transfert de pollutions vers la ressource en eau ;
7) Signer des conventions d'engagement avec les partenaires du plan
8) Suivre et évaluer l'efficacité de la démarche

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

La sécurité sanitaire des eaux et la démarche PGSSE

Nicolas REYNAUD, Responsable Pôle Qualité Sanitaire des Eaux,
Département Santé-Environnement
Nicolas.reynaud@ars.sante.fr

Les PGSSE,
au centre du dispositif réglementaire « santé »

- **L'ambition du PGSSE appartient à la PRPDE, c'est une démarche interne, <u>non opposable</u>**

- **Il n'y a pas de mauvais PGSSE, puisqu'il s'agit dans tous les cas de s'améliorer !**

Les PGSSE deviennent <u>obligatoires</u>

- À la main des PRPDE ;
- Outil du quotidien et de planification ;
- Lien avec l'ensemble des composantes et parties prenantes ;
- Démarche de progrès !

Approche fondée sur l'analyse des risques

➔ Arrêté du 3 janvier 2023 relatif au PGSSE

CONTENU : **Etat des lieux + évaluation des risques + plan d'action + plan de surveillance**

PERIMETRE : **zone de captage** (AAC/PPE/PPR/...) + **production/distribution**

Echéances

AVRIL 2027
Zone de captage

JANVIER 2029
PGSSE complet

Mise à jour dès que nécessaire (incident, nouvelle connaissance…) et **a minima tous les 6 ans**.

Exemptions : < 50 habitants, unique PPI , < 500 habitants et eau sans risque A DEMONTRER…

Principes de la démarche PGSSE

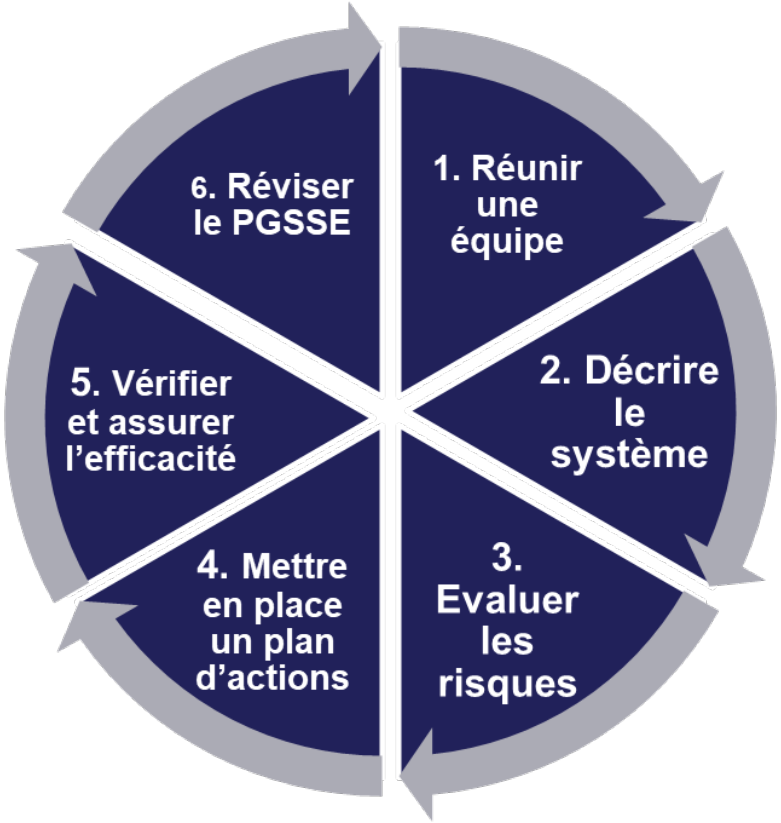

Démarche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau (démarche HACCP en IAA)

Concerne l'**ensemble du système de production et de distribution** de l'eau potable, du captage au robinet

Sous la **responsabilité des PRPDE***

Démarche d'**amélioration continue**

Enjeux de **qualité** et de **quantité**

Complémentaire du contrôle sanitaire

Pas de méthode obligatoire mais des guides de référence (OMS, ASTEE…)

*PRPDE = Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau

Résumé du PGSSE à transmettre à l’ARS

L’ARS NE VALIDE PAS LE PGSSE / UN RESUME EST TRANSMIS

Le PGSSE ne crée pas de nouvelle règle de droit = volontariat, concertation, etc.

L’ASTEE a proposé un modèle en 6 pages

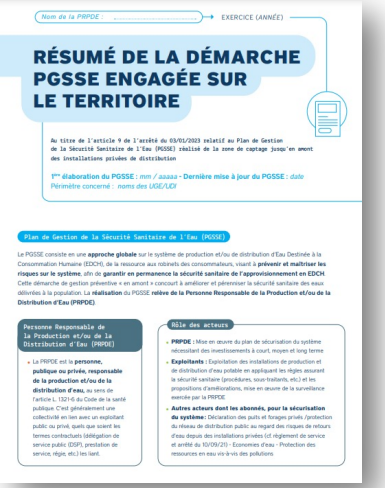

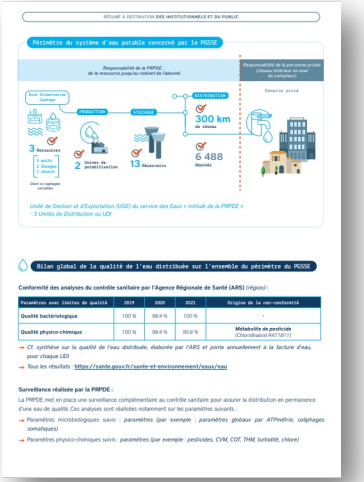

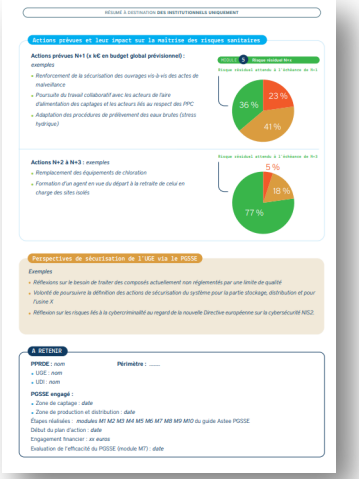

Articulation entre les dispositifs

DUP des PPC (CSP)

- demande PRPDE/ instruction ARS / **décision préfectorale (AP)**
- **Obligatoire et crée des réglementations**
- **Limites :** non spécifique, études/emprises limitées, durée

PGSSE (CSP)

- **démarche interne PRPDE / information ARS-Préfet**
- **Obligatoire, contenu défini par AM** (arrêté ministériel du 3 janvier 2023)
- Incite à la concertation mais **ne crée pas de réglementation opposable aux tiers**
- **Prend en compte** les démarches volontaires ou réglementaires existantes ou à mener.
- **Propose l'AAC** comme périmètre privilégié d'étude

AAC / ZSCE / plans d'action agricole / MAEC / PSE… (CE)

- **Spécifiques** à la gestion des pollutions diffuses agricoles
- avant tout **VOLONTAIRES et à l'initiative de la PRPDE**
- Des dispositifs **d'accompagnements techniques et financiers** des PRPDE et des agriculteurs
- **Des procédures réglementaires possibles** au cas par cas

Actions de déploiement des PGSSE

Des actions d'accompagnement, de sensibilisation et de formations des PRPDE depuis 2019

-> Une action collective expérimentale avec 14 collectivités

-> des wébinaires, des web-cafés

-> des formations, de la documentation

-> des rendez-vous territoriaux, et régionaux

-> une communauté PGSSE en GE

-> plus de 200 collectivités engagées

Actions de déploiement des PGSSE

Des ressources disponibles pour les PRPDE du GE via aquanova

Le pôle EAU de La Loire au Rhin

->Replay webinaires et web-cafés

- PGSSE, Comment se lancer ? (avril 2021)
- 1# Microbiologie et bonnes pratiques de désinfection (juillet 2022)
- 2# PGSSE « zone de captage » (janvier 2023)
- 3# Gestion des pénuries d'eau (avril 2023)
- 4# Décryptage du guide de l'ASTEE (septembre 2023)
- 5# Produits phyto et eau potable : quel bilan en Grand Est ? (février 2024)
- 6# Outils disponibles pour développer la connaissance de vos ouvrages (mai 2024)
- 7# L'autosurveillance (10 octobre 2024 – 9h)

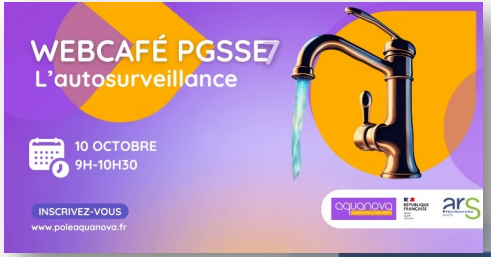

➔ Journée régionale « Eau potable et santé : Prendre en compte les paramètres émergents »

12 novembre 2024 - Centre des Congrès Jean PROUVE

Près de 150 participants !

Retour sur la journée régionale eau potable et santé : un rendez-vous essentiel pour l'avenir de l'eau potable dans le Grand Est - Aquanova